

des deniers communs de la ville de Lyon, de l'année commençant le premier jour doctobre mil cinq cens cinquante deux, finissant le dernier septembre ensuyvant mil cinq cens cinquante troys, contenant ledict compte, recepte des deniers leves par permission du Roy et de la despence comme ils ont este employes.

« A maistre Estienne Chemyn et autres denommez en ung roolle signe, certiffie et arreste le dimanche, xix^e jour de febvrier M v^e LII (2), contenant les fraiz et ouvraiges faictz la sepmaine precedente a faire le pont levys dudict pont du rosne. A este paie, comme appert par ledict roolle cy rendu, la somme de. xxiii^l. x s. iz.

« A maistre Estienne Genyn et autres denommez en ung roolle et acquict signe, certiffie et arreste le dimanche, xxvi^e febvrier M v^e LII (2), contenant les fraiz et ouvraiges faictz et matieres employees la sepmaine precedente a ce que dessus. A este paye, comme par ledict roolle cy rendu, la somme de. xxix^l. xv s. v d. iz.

« Audict Genyn et autres denommez en ung roolle et acquict signe, certiffie et arreste le dimanche, v^e mars M v^e LII (2), contenant les fraictz et ouvraiges faictz et matieres employees la sepmaine precedente a ce que dessus. A este paie, comme appert par ledict roolle cy rendu, la somme de. xxix^l.^{1. iz}

« A Jehan Mondo et autres denommez en ung roolle et acquict signe, certiffie et arreste le dimanche, xiiii^e may, contenant les fraiz et ouvraiges faicz et matieres employees la sepmaine precedente a recouvrir tout a neuf la tour

(2) 1552 avant Pâques, qui correspond à l'année 1553.